

- Commune de Saint Martin Belle Roche



Stratégie de lutte N°1

Stratégie N°1 : le maintien d'une protection insecticide continue pendant 24 à 28 jours à partir de la date de déclenchement des traitements, soit 2 traitement avec un produit ayant une rémanence d'action de 14 jours ou 3 traitements avec un produit ayant une rémanence d'action de 8 jours.

**- Commune de Saint Martin Belle Roche**



**Stratégie de lutte N°2**

Stratégie N°2 : le maintien d'une protection insecticide continue pendant 14 jours, soit 1 traitement avec un produit ayant une rémanence d'action de 14 jours ou 2 traitements avec un produit ayant une rémanence d'action de 8 jours.